

22 Julio 1829

18-7-29

Le soussigné Consul général des Indes An-
siatiques se référant à sa Note du 9 Mai 1828,
concernant la réclamation de Guirbannet &
Tornquist, négocians asiatiques à Monte-
vidéo, sur laquelle une décision du Ministère
des Finances est à espérer; prend la liberté
de remettre ci-joint à Son Excellence Monsieur
le Marquis D'Aracaty, du Conseil de S. M. J.
Ministre Secrétaire D'Etat, pour les affaires étran-
gères, plusieurs documents en original, concer-
nants la dite réclamation, que le soussigné
vient de recevoir, et qui produiront des éclair-
cissements à cet effet.

Le soussigné prie en conséquence à S. Ex.
de vouloir bien porter à la connaissance de S. M.
les justes réclamations des dits Guirbannet &
Tornquist afin qu'il veuille bien donner les ordres
nécessaires pour qu'ils ne soient pas traités arbi-
trairement; et placant une juste confiance dans
le sentiment de S. Ex., se flatte qu'il emploiera so-
lon ses bons offices pour le prompt succès de
cette demande, à laquelle il ne lui reste que

A Son Ex. Mons^{re} le Marquis
d'Aracaty, du Conseil de S. M. J.
Ministre Secrétaire D'Etat pour
les Affaires Étrangères.

f f f

D'

d'ajouter les assurances reiterées de sa haute
cotton la plus haute.

Rio de Janeiro 18 juillet 1829.

Le Barbier 3